

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 20 avril 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 du 15 mars 2020.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers sont présents par visioconférence alors que la mairesse, le directeur général et la greffière adjointe sont présents dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Abolition du dépôt pour aménagement lors de la vente d'un terrain industriel.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Fin des procédures du projet de règlement 2757-2020 concernant l'ajout d'usages au sud de la rue Merry Nord et du chemin Couture;
 - 6.2) Adoption du Règlement 2763-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 concernant l'échéance du paiement de taxes en avril 2020;
 - 6.3) Adoption du projet de règlement 2764-2020-1 concernant l'ajout d'usages commerciaux et artisanaux au sud de la rue Merry Nord et du chemin Couture;
 - 6.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2765-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 concernant la révision des tarifs applicables pour la saison estivale;
 - 6.5) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2766-2020 modifiant le Règlement de construction 2627-2017 concernant les spécifications relatives aux clapets antiretour;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.6) Vente d'un terrain à 140638 Canada inc. et 2869-4511 Québec inc.;
 - 6.7) Vente d'un terrain à Bleu Lavande inc.;
 - 6.8) Vente d'un terrain à Mme Caroline Tremblay et M. Daniel Vinetti.
7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 7.1) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 7.2) Demande de dérogation mineure pour le 3051, rue Sherbrooke;
 - 7.3) Suspension des délais prescrits au Règlement sur les permis et certificats 2327-2009.
8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 8.1) Avenant au bail avec L'Association du marais de la rivière aux Cerises (LAMRAC);
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DE LA SALLE
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 165-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la mairesse Vicki-May Hamm

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait du point :

7.2) Demande de dérogation mineure pour le 3051, rue Sherbrooke;

b) Ajout des points suivants :

9) AFFAIRES NOUVELLES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 9.1) Embauche d'un superviseur, Division permis et inspection;
- 9.2) Embauche d'un inspecteur en bâtiment, Division permis et inspection;
- 9.3) Prêt d'une sculpture de l'artiste André Desjardins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 166-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 avril 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale

ATTENDU QUE la semaine nationale de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai 2020;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec lance sa campagne annuelle de promotion de la santé mentale à l'occasion de la Semaine nationale de la santé mentale;

ATTENDU QUE le thème « Ressentir, c'est recevoir un message » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE dans le contexte actuel de la pandémie de coronavirus (COVID-19), il est d'une importance cruciale de prendre soin de sa santé mentale;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ont à cœur la santé mentale positive de la population;

ATTENDU QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog proclame la semaine du 4 au 10 mai « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Ressentir, c'est recevoir un message ».

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 167-2020 Abolition du dépôt pour aménagement lors de la vente d'un terrain industriel

ATTENDU QUE la Ville de Magog demande un dépôt de 5 000 \$ lors de la vente d'un terrain industriel pour garantir l'aménagement du terrain par l'acquéreur, et ce, dans les six mois de l'expiration du délai pour construire;

ATTENDU QUE le dépôt pour l'aménagement du terrain est le même pour toutes les superficies et qu'il n'est pas monétairement significatif par rapport aux coûts totaux d'aménagement;

ATTENDU QUE le traitement des dépôts pour aménagement nécessite beaucoup d'interventions administratives;

ATTENDU QUE les inspecteurs disposent déjà de possibilités d'interventions réglementaires suffisantes pour faire respecter les normes d'aménagement;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog abolisse le dépôt de 5 000 \$ pour l'aménagement du terrain lors de la vente d'un terrain industriel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 168-2020 Fin des procédures du projet de règlement 2757-2020 concernant l'ajout d'usages au sud de la rue Merry Nord et du chemin Couture

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de permettre la relocalisation d'un kiosque de vente de produits agricoles sur la rue Merry Nord;

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser l'implantation d'activités artisanales et de l'étalage extérieur sur la rue Merry Nord, entre la rue des Champs-Élysées et la rivière aux Cerises, ayant une faible incidence sur le voisinage;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite toutefois imposer des conditions qui devront être remplies relativement à l'implantation ou à l'exercice des usages souhaités;

ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage n'assure pas de souplesse en ce sens;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer de la conformité d'un règlement d'urbanisme au schéma d'aménagement révisé de la MRC Memphrémagog;

ATTENDU QUE le conseil souhaite adopter un projet de règlement visant à modifier le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog mette fin dès maintenant aux procédures entourant le projet de règlement 2757-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages commerciaux et l'étalage commercial dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt, au sud de la rue Merry Nord et du chemin Couture, entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 169-2020 Adoption du Règlement 2763-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 concernant l'échéance du paiement de taxes en avril 2020

La mairesse indique que ce règlement vise à offrir un report de l'échéance du versement des taxes municipales du mois d'avril 2020 à ceux qui désirent s'en prévaloir;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2763-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3) 170-2020 Adoption du projet de règlement 2764-2020-1 concernant l'ajout d'usages commerciaux et artisanaux au sud de la rue Merry Nord et du chemin Couture

ATTENDU QU'en raison de la situation actuelle concernant la COVID-19 et suivant l'arrêté ministériel 2020-008, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 2764-2020-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'ajout d'usages commerciaux et artisanaux dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt, sur la rue Merry Nord et le chemin Couture, entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées, soit adopté tel que présenté;

Que les procédures d'adoption de ce règlement soient suspendues jusqu'à nouvel ordre;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'un avis public soit émis lorsque la date de l'assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement sera déterminée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2765-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 concernant la révision des tarifs applicables pour la saison estivale

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2765-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification 2019.

Ce projet de règlement vise à établir ou modifier certains tarifs applicables pour la saison estivale.

M. Rompré dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.5) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2766-2020 modifiant le Règlement de construction 2627-2017 concernant les spécifications relatives aux clapets antiretour

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le projet de règlement 2766-2020 modifiant le Règlement de construction 2627-2017.

Ce projet de règlement vise à :

- ajouter la définition de clapets antiretour;
- spécifier les dispositions relatives à l'installation de clapets antiretour;

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.6) 171-2020 Vente d'un terrain à 140638 Canada inc. et 2869-4511 Québec inc.

ATTENDU QUE la Ville de Magog est propriétaire en titres du lot 3 275 420 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, étant une bande de terrain située le long de la rue Principale Ouest, laquelle sépare la voie publique du lot 5 742 880 qui sera acquis sous peu par 140638 Canada inc. et 2869-4511 Québec inc.;

ATTENDU QU'afin de régulariser la situation et désenclaver le lot 5 742 880, 140638 Canada inc. et 2869-4511 Québec inc. souhaitent acquérir le lot 3 275 420 de la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente entre 140638 Canada inc. et 2869-4511 Québec inc., d'une part, et la Ville de Magog, d'autre part, préparé par Me François Sylvestre, notaire, concernant le lot 3 275 420 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead.

Cet acte de vente a pour but de désenclaver le lot 5 742 880 en vendant à 140638 Canada inc. et 2869-4511 Québec inc. le lot 3 275 420 pour le prix de 1 600,00 \$ plus les taxes applicables.

Les frais de notaire seront à la charge de 140638 Canada inc. et 2869-4511 Québec inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.7) 172-2020 Vente d'un terrain à Bleu Lavande inc.

ATTENDU QUE la Ville de Magog est propriétaire en titres du lot 3 672 243 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, étant une bande de terrain située le long de la rue Principale Ouest, laquelle sépare la voie publique du lot 3 275 412 qui sera acquis sous peu par la société par actions Bleu Lavande inc.;

ATTENDU QU'afin de régulariser la situation et désenclaver le lot 3 275 412, la société souhaite acquérir le lot 3 672 243 de la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente entre Bleu Lavande inc. et la Ville de Magog préparé par Me François Sylvestre, notaire, concernant le lot 3 672 243 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead.

Cet acte de vente a pour but de désenclaver le lot 3 275 412 en vendant à Bleu Lavande inc. le lot 3 672 243 pour le prix de 1 200,00 \$ plus les taxes applicables.

Les frais de notaire seront à la charge de Bleu Lavande inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.8) 173-2020 Vente d'un terrain à Mme Caroline Tremblay et M. Daniel Vinetti

ATTENDU QUE la Ville de Magog est propriétaire du lot 4 461 891 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, étant un terrain vacant situé le long de la rue Gélinas;

ATTENDU QUE dans le cadre de leur projet de construction, Mme Caroline Tremblay et M. Daniel Vinetti désirent acquérir le lot 4 461 891;

ATTENDU QUE les lots adjacents au lot 4 461 891 seront également acquis par Mme Caroline Tremblay et M. Daniel Vinetti;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente entre la Ville de Magog, d'une part, et Mme Caroline Tremblay et M. Daniel Vinetti, d'autre part, préparé par Me Nicolas Viens, notaire, concernant le lot 4 461 891 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead.

Cet acte a pour but de vendre le lot 4 461 891 à Mme Caroline Tremblay et M. Daniel Vinetti pour le prix de 2 749,89 \$ plus les taxes applicables.

Les frais de notaire seront à la charge de Mme Caroline Tremblay et M. Daniel Vinetti.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1) 174-2020 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
20-034	1550, rue Sherbrooke	Les développements Plaza TS Magog inc.	Certificat d'autorisation
20-035	439, avenue de la Chapelle	Simon Lajeunesse et Lyssia Rouleau Bergeron	Permis de construire
20-036	112, rue Principale Ouest	9178-6541 Québec inc.	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) Point retiré.

7.3) 175-2020 Suspension des délais prescrits au Règlement sur les permis et certificats 2327-2009

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire du Québec suivant la pandémie liée à la COVID-19;

ATTENDU QUE les mesures qui ont été prises par le gouvernement du Québec ont comme impact le ralentissement ou l'arrêt de plusieurs chantiers de construction;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE certains citoyens ayant obtenu un permis ou un certificat souhaitent reporter certains travaux, étant donné l'impossibilité de travailler de la main-d'œuvre;

ATTENDU QU'il n'est pas possible pour les inspecteurs municipaux d'effectuer des visites pour la fermeture de permis en ces temps de pandémie;

ATTENDU QU'entre le 1er mars 2020 et le 30 avril 2020, la Ville compte 45 permis dont le délai de réalisation du permis ou du certificat arrive à échéance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder un délai de grâce pour la réalisation des travaux prévus pour ces permis;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les délais prescrits au Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 soient suspendus jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020;

Qu'en cas de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020, les mesures prévues par la présente résolution soient renouvelées pour une période équivalente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 177-2020 modifiée par la résolution 492-2020 adoptée le 16 novembre 2020.

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1) 176-2020 Avenant au bail avec l'Association du marais de la rivière aux Cerises (LAMRAC)

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 au bail emphytéotique intervenu le 16 juillet 2010 avec Les amis du marais de la rivière aux cerises inc., maintenant connue sous le nom « L'association du marais de la rivière aux Cerises (LAMRAC) » concernant une partie du lot 3 277 383 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead.

Cet avenant concerne la modification de la durée du bail afin que ce dernier soit consenti pour une durée de 25 ans à compter de la signature, soit jusqu'au 16 juillet 2035.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

9.1) 177-2020 Embauche d'un superviseur, Division permis et inspection

ATTENDU QUE par sa résolution 059-2020, le conseil a adopté la réorganisation au sein de la Division permis et inspection de la Direction de la planification et du développement du territoire, proposée le 17 février 2020;

ATTENDU QUE cette résolution abolissait le poste permanent de coordonnateur, Division permis et inspection;

ATTENDU QUE cette résolution abolissait un poste permanent d'inspecteur en bâtiment prévu au plan de main-d'œuvre 2020;

ATTENDU QUE par l'abolition de ces deux postes permanents, un poste cadre permanent de superviseur, Division permis et inspection était créé;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que Mme Annie Lavoie soit embauchée comme employée cadre en période d'essai, au poste de superviseure, Division permis et inspection, à compter d'une date à être déterminée en mai 2020, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 2, de la classe 6;

Que la Ville lui reconnaisse cinq années de service continu aux fins de congés annuels à partir du 31 décembre 2020;

Que, nonobstant ce qui est prévu au Recueil, elle aura droit à 12 jours de congés annuels rémunérés en 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 178-2020 Embauche d'un inspecteur, Division permis et inspection

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste d'inspecteur en bâtiment, Division permis et inspection de la Direction de la planification et du développement du territoire, afin de remplacer un inspecteur qui a quitté ses fonctions le 6 février dernier;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que M. Alexandre Lemelin soit embauché comme salarié permanent en évaluation au poste d'inspecteur en bâtiment, Division permis et inspection, à compter du 18 mai 2020, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 8 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 179-2020 Prêt d'une sculpture de l'artiste André Desjardins

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'artiste de renommée internationale André Desjardins, peintre et sculpteur, est résident de Magog;

ATTENDU QU'il propose la création d'une sculpture monumentale d'une hauteur de 12 pieds destinée à être installée dans un lieu public;

ATTENDU QUE cette sculpture, intitulée « LIBRE » se veut un hommage au Lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE ce projet artistique est supporté par le mécène M. Luc Paquet, président de Gestion Lupac Inc.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de prêt de la sculpture monumentale LIBRE de l'artiste professionnel André Desjardins avec Gestion Lupac Inc. et d'autoriser une dépense maximale de 1 700 \$ pour l'installation de l'œuvre et des frais d'une valeur de 1 000 \$ en travaux de régie.

Ce prêt a pour principal objet de préciser les termes du prêt de cette sculpture sur une période de cinq ans, et n'est pas renouvelable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé à la séance d'aujourd'hui.

11. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances des lundi 16 mars et 6 avril 2020 :

- Mme Janie Gagné :

Questions :

- Projet de pistes cyclables en cours d'étude?
- Plan d'action pour la circulation à vélo?

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Possibilité de marquage sur rues ou routes déjà existantes afin de délimiter l'espace dédié aux mobilités durables comme des pistes ou bandes cyclables?
- Établissement de changement de fonctions dans les espaces de stationnement vers d'autres fonctions plus en harmonie avec la mobilité durable?

Questions des personnes transmises par téléphone ou via Facebook:

Les intervenants sont :

- Madame Brigitte Blais (Magog Vert) :
 - Nettoyage, consignes à suivre et nouveaux tracés des pistes cyclables.
- Madame Nathalie Massé :
 - Quels sont les projets municipaux pour aider les commerçants du centre-ville.
- Monsieur Martin Narbonne :
 - Navigation sur le lac.
- M. Pierre Boucher :
 - Identification des manques à gagner, moyens fixés par la Ville pour la réduction des dépenses et actions prises pour contrôler les dépenses en raison de la pandémie.
- M. Andy Bear Allaire :
 - Réfection de la 113^e rue dans le secteur du lac Lovering.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté ministériel 2020-004 faisant que les conseillers sont présents par visioconférence, le tour de table des membres du conseil est annulé.

13. 180-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière